

## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO REG-362

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Brossard statuera, lors de sa séance ordinaire du 13 novembre 2018, sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

<i>Immeuble affecté</i>	<i>Nature et effets des dérogations demandées</i>
<b>Adresse :</b> 8800 à 9150, rue des Roselières, 8800 à 8950 rue des Roseaux et 9300 à 9550 rue des Rubaniers <b>Lot :</b> 2 745 549	Permettre l'implantation de conteneurs semi-enfouis à une distance 0,5 mètre d'une limite de propriété adjacente à une rue ainsi que l'empiètement dans une zone tampon, alors que l'article 128 du règlement de zonage REG-362 prescrit qu'un conteneur semi-enfoui doit être implanté à une distance minimale de 3 mètres d'une ligne de propriété adjacente à une rue sans empiéter dans une zone tampon.
<b>Adresse :</b> 5685, rue Aline <b>Lot :</b> 6 189 722	Régulariser une marge avant de 5,79 mètres alors que la grille Ha-219 de l'annexe B du règlement de zonage REG-362 exige une marge avant minimale de 6 mètres.
<b>Adresse projetée:</b> 5051, boulevard Lapinière <b>Lot :</b> 6 135 232	Permettre la plantation de 11 arbres en cour avant alors que l'article 311 du règlement de zonage REG-362 exige un minimum de 14 arbres, soit un arbre par tranche de 10 mètres de largeur de terrain.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil à l'égard de ces demandes en se présentant le 13 novembre 2018 à 19h30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville situé au 2001, boulevard de Rome, à Brossard.

BROSSARD, ce 23<sup>e</sup> jour d'octobre 2018.

Joanne Skelling, avocate, OMA  
Greffière adjointe

*For explanations in English regarding this public notice, please call (450) 923-6311*